



Internet Gazette

Site : <http://aviquesnel.free.fr/Mederic>

19 mai 2008

Numéro 75

Sommaire

Clé USB à charger sans ordinateur.....	1
Le DivX passe à la télé.....	1
Windows Live contrôle parental pour Messenger.....	2
Premiers couacs pour le SP3 de Windows XP.....	2
Google a commencé à photographier les rues des villes de France.....	2
Sécurisez votre PC avec MBSA 2.1.....	3
Projet de loi Olivettes : les ambiguïtés du texte.....	3
Riposte graduée le projet de loi Hadopi au point mort ?.....	4
Licences Windows trois subtilités à connaître.....	5
Affichage des images en miniatures dans l'explorateur Windows.....	6
Une alliance Yahoo McAfee contre les sites dangereux.....	7

Clé USB à charger sans ordinateur

KToK (Key To Key) est un nouveau concept réellement intéressant, en effet KToK est une clé USB qui permet d'échanger des données automatiquement avec d'autres clés USB standard, ou du type KToK. Il est ainsi possible d'échanger des données rapidement sans ordinateurs !

Présenté au salon du multimédia de Colmar, il fonctionne à merveille, il est extrêmement rapide et pratique. Le transfert de fichiers d'un KToK vers une clé USB usuelle fonctionne parfaitement et très rapidement.

Connecter un KToK et une clé USB, ou deux KToK, est aussi

simple que d'échanger une poignée de main.

www.keytokey.fr



KToK existe également en borne de transfert, ce qui peut être utile aux sociétés qui ont des stands sur des salons, elles peuvent ainsi distribuer leurs documentation via cette borne, où il suffit aux visiteurs de brancher leur clé USB pour que les fichiers soient copiés dessus.

Site à surveiller ouvert dès la commercialisation du produit

Informations

Complémentaires : [Fichier pdf de Présentation](#)

Le DivX passe à la télé

La certification porte sur plus de 80 téléviseurs de marques telles que LG ou HP, capables de lire directement la vidéo depuis des unités de stockage USB. Plusieurs modèles peuvent aussi accéder aux vidéos directement depuis Internet. A ce jour, plus de 100 millions d'appareils seraient déjà certifiés DivX (lecteurs DVD, téléphones portables, consoles de jeu, etc.) Plus d'infos : www.divx.com.

Windows Live contrôle parental pour Messenger

Microsoft annonce la disponibilité d'une nouvelle version de l'outil de contrôle parental du service Windows Live. En plus de limiter l'accès aux sites web, l'outil en ligne permet désormais de soumettre l'ajout d'utilisateurs sur la liste de contact de ses enfants à l'approbation des parents. Ceci s'applique quelque soit le mode de connexion des enfants, depuis un ordinateur ou un téléphone portable.

L'annonce de cette fonctionnalité fait notamment suite à une demande de l'association e-Enfance, qui lutte contre les risques liés aux nouvelles technologies de communication pour les enfants. Les logiciels de messagerie instantanée, et notamment Windows Live Messenger de par sa popularité, sont fréquemment vus comme un danger potentiel pour les jeunes utilisateurs, qui manquent parfois de vigilance lorsqu'il s'agit d'ajouter des utilisateurs à leur liste d'amis. Christine du Fretay, présidente de l'association e-Enfance accueille la nouvelle fonctionnalité avec enthousiasme : « Il était très important pour la sécurité des ados de réagir. Quand on pense que 70% des internautes entre 10 et 18 ans sont sur MSN/Windows Live Messenger, je me réjouis de ce nouvel outil de contrôle parental, unique sur le marché, qui va permettre aux parents de vérifier que leurs enfants ne dialoguent pas avec des inconnus. Maintenant les

parents n'auront plus à craindre que leurs enfants chattent avec n'importe qui : cette nouvelle possibilité de surveillance des copains virtuels va permettre d'instaurer un dialogue parents-enfants comme il est d'usage pour les copains rencontrés dans le monde réel ». La fonctionnalité de contrôle parental de Windows Live nécessite une installation préalable sur le site [Windows Live](#). Une fois installée, les parents peuvent ajouter les Windows Live ID de leurs enfants et accéder à leurs demandes d'ajout d'amis afin de les valider. A noter que le service semble connaître des problèmes de connexion à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Premiers couacs pour le SP3 de Windows XP

Certains PC équipés de composants AMD redémarrent constamment après l'installation du dernier service pack de Windows XP. Seul remède à ce jour : désinstaller le SP3.

Certains PC supportent très mal le [SP3](#), la dernière mise à jour majeure de Windows XP dont Microsoft a [accouché](#) dans la douleur. Ce sont les utilisateurs eux-mêmes qui ont donné l'alerte depuis quelques jours dans les forums, dont ceux de [Olnet.com](#). Leur problème est pour le moins gênant : leur PC redémarre sans fin après l'installation du SP3. Même un démarrage dans le mode « sans échec » de Windows est parfois sans effet.

Malheureusement pour eux, Microsoft n'a pas encore trouvé de remède à cette curieuse maladie. La seule solution consiste à désinstaller le Service Pack en suivant la [procédure](#) indiquée en ligne par l'éditeur. Dans certains cas, il faudra impérativement redémarrer à partir du CD de Windows.

Microsoft hors de cause ?

Sur son [blog](#), Jesper M. Johansson, un expert indépendant des produits Microsoft, a relevé plusieurs cas où le problème s'est manifesté. Le principal concernerait des ordinateurs HP équipés de puces AMD. La présence d'un pilote de gestion de l'énergie, à l'origine conçu pour les PC Intel, serait à responsable du plantage. L'utilisation par HP d'une image disque de Windows commune aux deux plates-formes, Intel et AMD, aurait conduit à ce cafouillage. D'autres utilisateurs, équipés de cartes mère AMD ont aussi signalé des plantages au démarrage avec des messages d'erreur quelque peu abscons, de type « STOP: 0x000000A5 ». Jesper M. Johansson note également que certaines machines Intel connaissent des problèmes de compatibilité avec le SP3. Selon lui, de tels plantages s'étaient également produits avec le SP2 de Windows XP. Ce qui, évidemment, n'est pas de nature à rassurer les victimes de ce nouveau bug informatique.

Google a commencé à photographier les

rues des villes de France



On commence à croiser des voitures Google Maps dans les principales villes de France, ici à Lille.

Difficile de passer inaperçu, il s'agit d'Opel Astra grise, surmontée d'un mat et d'une caméra à 360°. Un petit autocollant Google Maps figure sur les portières.

Cela atteste que Google prépare l'arrivée des vues en 3D des villes d'Europe après celles des Etats-Unis.

Sécurisez votre PC avec MBSA 2.1

Pour contrôler la sécurité de votre poste de travail ou de votre réseau, Microsoft propose un petit outil fort pratique : MBSA (pour Microsoft Baseline Security Analyzer). Ce dernier, qui est maintenant disponible en version 2.1 finale, est un outil entièrement gratuit qui permet d'analyser les failles de sécurité de votre PC ou de votre réseau.

Le logiciel scanne vos ordinateurs ainsi que les logiciels installés (IIS, SQL Server, IE, Office...) puis génère

un rapport complet des failles pouvant subsister sur vos postes.

Le programme vous proposera ensuite de corriger les problèmes et de télécharger, si besoin, les correctifs de sécurité nécessaires.

- [Télécharger MBSA 2.1](#)

Projet de loi Olivennes : les ambiguïtés du texte

S'il décrit clairement les procédures de prévention et de sanction de la « riposte graduée », le texte du projet de loi Olivennes examiné par le Conseil d'Etat pêche par ses imprécisions, qui pourraient être lourdes de conséquences.

C'est une des nouveautés du projet de loi Olivennes soumis à l'examen du Conseil d'Etat : le téléchargement illégal sur les réseaux peer-to-peer ne relèvera plus à proprement parler du délit de « contrefaçon » mais du manquement à « l'obligation, mise à la charge du titulaire d'un accès à des services de communication au public en ligne [...], de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation qui méconnaît les droits de propriété littéraire et artistique. »

C'est cette contorsion juridique qui permet au texte de contourner ce qui avait valu à la version précédente de la « riposte graduée » - le système de contravention prévu initialement par la loi DADVSI – d'être rejetée par le Conseil constitutionnel au nom de l'égalité des citoyens devant la

loi. L'ensemble de ce dispositif ne repose donc plus sur le délit de contrefaçon mais sur une obligation de surveillance, d'ores et déjà mise à la charge de l'abonné à Internet par l'actuel article L. 335-12 du Code de la propriété intellectuelle, qui est précisée et désormais assortie d'une sanction.

Une riposte graduée aux petits oignons

Sur la question de la « riposte graduée », la version du texte dévoilée par l'association La Quadrature du net ne comporte aucune surprise. C'est sur saisine des sociétés d'ayant droit que la Haute autorité administrative créée à cet effet aura vocation à mettre en oeuvre le mécanisme de prévention et de sanction du piratage prévu. Les agents assermentés qui composeront la commission de protection des droits de la Haute autorité pourront, « pour les nécessités de la procédure, se faire communiquer tous documents, quel qu'en soit le support, y compris les données conservées et traitées par les opérateurs de communications électroniques. »

Il se verront donc garantir la possibilité, notamment, de « solliciter des opérateurs de communications électroniques l'identité du titulaire de l'abonnement utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'oeuvres ou d'objets protégés sans l'autorisation des titulaires des droits », communication qui devait jusqu'à présent faire l'objet d'une requête auprès d'un juge.

Une fois saisie d'un « délit de non respect de l'obligation de surveillance » de sa ligne, la commission peut envoyer à l'abonné, sous son timbre et pour son compte, par la voie électronique et par l'intermédiaire de son FAI, une recommandation lui enjoignant de respecter cette obligation et l'avertissant des sanctions encourues en cas de renouvellement du manquement. Toute récidive dans les six mois l'exposera à un nouvel avertissement électronique, puis par lettre recommandée.

Trois articles du projet de loi (L. 331-26 à L. 331-28) détaillent les sanctions encourues en cas de manquements répétés : suspension de l'accès à Internet pendant une période d'un an, assortie de l'impossibilité de souscrire un autre contrat du même type et d'une procédure de fichage. L'abonné se verra cependant proposer une « transaction », dont la nature n'est pas précisée et qui lui permettra, s'il l'accepte, de réduire la durée de suspension de son accès à un mois ou à six mois.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions dans lesquelles les sanctions prises pourront faire l'objet d'un recours de pleine juridiction. Le caractère sélectif de la suspension (elle ne devra porter que sur l'accès à Internet et non sur le téléphone ou la télévision sur IP) risque fort, cependant, de la rendre difficilement applicable, dans un premier temps, pour un certain nombre d'abonnés triple-play.

Le diable est dans les non-dit

Ce dispositif de « riposte graduée », qui se veut le coeur

du projet de loi, a manifestement fait l'objet de toutes les attentions lors de la rédaction du texte. Mais plus globalement, le texte pêche par ses imprécisions. Par exemple, dans la définition du délit de « non respect de l'obligation de surveillance » de sa ligne Internet par l'abonné. Ce dernier pourra, notamment, s'exonérer de sa responsabilité s'il met en oeuvre « les moyens de sécurisation efficaces de son poste qui pourront lui être proposés par son fournisseur d'accès », et dont une liste sera dressée par la Haute autorité.

D'une certaine manière, c'est la porte ouverte à une obligation contractuelle, pour l'abonné, d'installer un certain nombre de solutions de sécurité sur son ordinateur, et pourquoi pas, à terme, puisque c'est l'un des domaines dans lesquels la Haute autorité se voit confier une mission de veille technologique, des dispositifs de filtrage locaux.

Toute aussi imprécise est la stratégie qui se dessine derrière cette mission de veille sur les technologies d'identification des oeuvres et de filtrage. Selon l'article L. 331-22 du projet de loi, la Haute autorité aura le pouvoir d'ordonner à un fournisseur d'accès, sur procédure contradictoire, « toute mesure propre à faire cesser ou à prévenir une atteinte à un [...] droit occasionnée par le contenu d'un service de communication en ligne », y compris, à terme, la mise en oeuvre de dispositifs de filtrage.

Cette obligation de filtrage, pour l'abonné comme pour le FAI, n'est inscrite qu'en filigrane dans le projet de loi, qui n'en prépare pas moins le terrain pour pouvoir l'imposer

sans discussion le moment venu. La question se pose donc de savoir quel sera le périmètre de ce filtrage et s'il s'étendra, en l'occurrence, à d'autres flux que le trafic peer-to-peer proprement dit.

L'article L. 331-22 transfère en outre à la Haute autorité une compétence jusque là dévolue à un juge. Son adoption ouvrira probablement la voie à une multiplication de ses saisines par les ayant droit, pour exiger de bloquer l'accès à tel ou tel réseau ou service spécifique.

Riposte graduée le projet de loi Hadopi au point mort ?

Analyse - Selon un blog spécialisé, l'Élysée, soucieux de redresser la cote de popularité de Nicolas Sarkozy, serait tenté de reporter après l'été le projet de loi destiné à lutter contre le téléchargement illégal. Un texte vivement critiqué par son caractère répressif.

Le projet de loi Hadopi, destiné à lutter contre le téléchargement illégal, a peu de chances de respecter le calendrier prévu. Il devait initialement être présenté au Conseil des ministres du 28 mai, pour une première lecture devant le Sénat en juillet. Selon le blog spécialisé Electronlibre.info, l'Élysée, concentré sur le redressement de la cote de popularité de Nicolas Sarkozy, préférerait repousser l'étude d'un projet de loi qui essuie le feu des critiques par son caractère répressif.

« Après un an de réformes au pas de charge, comme aiment à le souligner les conseillers de la présidence, tous les efforts vont porter dorénavant sur le redressement de la cote de Nicolas Sarkozy dans les sondages de popularité. Et dans cette perspective, il n'y a pas pire que le vote en vitesse d'une loi sur les droits d'auteurs qui renferme en elle une bonne dose de répression envers les internautes », analyse le blog.

Fin mai est, par ailleurs, la date choisie pour discuter du Grenelle de l'environnement, et le projet de loi de la ministre de la Culture et de la Communication, Christine Albanel, n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

Urgent d'attendre

À l'Élysée, on songerait donc qu'il est urgent d'attendre jusqu'à, par exemple, l'accession de la France à la présidence de l'Union européenne cet été. Une opportunité pour porter le dossier à l'échelle européenne, tout en laissant à Éric Besson, secrétaire d'État au Développement numérique, le temps de faire la synthèse des [Assises du numérique](#). Elles démarreront le 29 mai et le secrétaire d'État présentera fin juillet [son plan d'action](#). Un calendrier qui satisferait tout le monde, à l'exception notable des ayants droit de la musique et du cinéma. Au final, le plus probable est donc que le projet passe devant le Parlement à la rentrée de septembre.

Comme les versions précédentes, la [dernière mouture du projet de loi Hadopi](#), étudiée par le Conseil d'État a soulevé de nombreuses critiques. Du côté des

internautes, le collectif de la Quadrature du Net, soutenu par l'EFF (Electronic Frontier Foundation) et Privacy International, estime que : « Ceux qui pilotent ce texte sont de dangereux incompetents et les intérêts qu'ils défendent ne sont à l'évidence pas ceux de la France et de l'Europe. Il faut d'urgence les arrêter à l'approche de la présidence française de l'Union Européenne. »

Mais au-delà de l'aspect politique, des problèmes purement techniques sont pointés du doigt. Le texte prévoit en effet que les offres triple play, intégrant l'accès internet, la télévision et la téléphonie, puisse être exclues du dispositif de sanction, pouvant mener à un an de suspension de l'abonnement. Motif : il sera difficile de ne couper que l'accès au Net. C'est pourquoi, dans le cas où l'isolement d'un service en particulier, n'est pas possible, le projet de loi prévoit qu'aucun des accès ne soit coupé.

Un dispositif uniquement répressif

Sauf qu'à l'heure actuelle techniquement, l'isolement de l'accès internet n'est effectivement pas possible, du moins pour l'ensemble des internautes, comme nous l'a précisé l'AFA. « Aujourd'hui, il n'est pas possible pour tous les FAI, sur l'ensemble du territoire, de suspendre le seul accès internet. Ceci pour des raisons d'infrastructures réseaux », explique Dahlia Kownator, sa déléguée générale. « Les opérateurs y travaillent ardemment mais n'ont pas de visibilité quant au délai nécessaire pour pouvoir isoler l'accès internet. »

Bref, dans le contexte actuel, les abonnés au triple play ne seraient pas logés à la même enseigne que les autres internautes. « Ce qui constitue une rupture du principe d'égalité devant la loi et est donc anticonstitutionnel », ajoute-on à La Quadrature du Net.

Enfin, l'AFA déplore que « les discussions ne soient engagées que sur la partie répressive du dispositif alors que l'équilibre de l'accord Olivennes supposait le développement concomitant et significatif d'une offre légale de téléchargement ».

Licences Windows trois subtilités à connaître

Juridique - Coup de projecteur sur trois aspects peu connus des licences du système d'exploitation de Microsoft : des clauses qui permettent de se faire rembourser l'OS, de le revendre et même d'obtenir XP à la place de Vista.

Chaque copie de Windows est associée à un contrat de licence d'utilisateur final (Cluf) censé protéger Microsoft contre le piratage en délimitant les usages du système. Mais cette licence offre aussi des droits aux utilisateurs.

C'est ainsi que sur cette base quatre particuliers ont obtenu en France depuis 2006, le remboursement de Windows préinstallé sur la machine qu'ils avaient achetée. À ce sujet, le collectif Racketiciel (anciennement GdT Détaxe) propose un [guide du](#)

[remboursement](#), qui souligne clairement les droits que peuvent faire valoir les utilisateurs ne souhaitant pas utiliser Windows lorsqu'il est fourni avec un PC.

Dans les quatre procès, le juge a tenu compte d'un des passages du Cluf dont les termes sont clairs : « Si vous êtes en désaccord avec les termes du Cluf, veuillez ne pas installer, ni utiliser le produit. Vous pouvez le retourner à l'endroit où vous vous l'êtes procuré, afin d'en obtenir le remboursement intégral. »

Ce principe est donc écrit noir sur blanc sur toutes les licences Windows, avec des variantes selon les versions. Il s'agit ici de la mention figurant dans Windows XP Professionnel. Pour obtenir le texte du Cluf, il suffit de faire une recherche sur le fichier « eula.txt » dans Windows.

Droit de ne pas accepter le Cluf

Le refus des termes du Cluf est donc le premier droit de l'utilisateur. Comment l'exercer ? Après l'achat d'un PC, lors du premier allumage, le texte s'affiche à l'écran et il est proposé à l'utilisateur de l'accepter ou de le refuser. Il suffit de cliquer sur refuser. La procédure présentée par Racketiciel, qui semble fonctionner auprès de la justice, conseille ensuite de formater le PC et de ne surtout pas ouvrir les pochettes plastiques des éventuels CD de Windows fournis.

L'objectif est de pouvoir démontrer que Windows n'a jamais servi. Ensuite, la plupart des constructeurs vont tenter de faire durer la procédure ou proposer un remboursement inférieur à la valeur de l'OS.

Pour information, les quatre procédures ont permis d'obtenir de [100 à 300 euros de remboursement](#). Windows XP vaut donc au moins 100 euros.

Si le constructeur ne joue pas le jeu, le plaignant doit d'abord saisir un conciliateur de justice puis, s'il n'obtient pas de réponse (ce qui est le cas en général), saisir un juge de proximité.

Droit d'échanger Vista pro contre Windows XP

Le deuxième droit inscrit dans les licences Windows fait actuellement l'objet de beaucoup d'attention : la possibilité d'obtenir de Microsoft l'échange de la version fournie pour une mouture plus ancienne. Appelée « droit de downgrade », cette option concerne donc aujourd'hui l'échange de Vista contre Windows XP, dont la durée de vie ne cesse d'être rallongée [sous la pression des utilisateurs](#).

La procédure est théoriquement possible, comme l'indiquait récemment Microsoft France lors d'une conférence téléphonique. Du moins pour les produits professionnels, c'est-à-dire aujourd'hui Vista Professionnel et l'Édition Intégrale. « Tout propriétaire d'une licence Vista pro peut la transformer en licence d'une version précédente de Windows, dont Windows XP », indiquait un porte-parole.

Sur ce point, les fabricants semblent jouer le jeu. Lenovo proposera ainsi XP à ses clients pros jusqu'au 30 juin 2009, sous la forme de CD (« downgrade CD »). Dell, pour sa part, envisagerait d'aller plus loin et de proposer XP jusqu'en 2010. Et Hewlett-Packard commercialisera Windows XP

en downgrade de Vista jusqu'au 30 juillet 2009.

Droit de transmettre ou vendre Windows à une tierce personne

Troisième point : Windows peut-il être donné ou revendu par son propriétaire ? Oui, mais à la condition de céder la machine avec laquelle était fourni Windows. Chaque licence OEM de Windows (celle utilisée par les constructeurs) associe en effet le système à une machine spécifique.

Pour les version boîtes, le propriétaire peut la céder ou la vendre, à condition d'en abandonner les droits, c'est-à-dire de ne garder aucune copie physique (CD ou autre format) et de désinstaller l'OS de sa machine.

Enfin, pour les entreprises qui souhaitent faire un don de machines à leurs employés, une déclaration spécifique doit être faite à Microsoft. L'association Renaissance Numérique se propose, sur simple demande, de [fournir une déclaration type pour cette opération de don](#).

Affichage des images en miniatures dans l'explorateur Windows

Pour afficher les images en miniature (sous windows vista), il faut aller dans "panneau de config.", "options des dossiers", onglet affichage puis descendre en bas de la page. Il y a une option "toujours affiché des icônes, jamais des miniatures". Il faut "décocher" cette option,

c'est elle qui empêche l'affiche des miniatures dans les dossiers. Ensuite "appliquer" et "OK".

Une alliance Yahoo McAfee contre les sites dangereux

Yahoo lance un partenariat avec l'éditeur de solutions de sécurité McAfee pour détecter les sites potentiellement dangereux sur le moteur de recherche. L'alliance porte sur l'intégration de la technologie SiteAdvisor de McAfee sur les résultats de recherche de Yahoo. Pour rappel, cette technologie attribue aux sites web un label de sûreté allant du vert pour les sites réputés 100% surs au rouge pour les sites hébergeant des spywares ou des virus, affichant des liens vers d'autres sites dangereux ou réputés pour collecter des adresses mail dans le but de diffuser du courrier indésirable. En plus de l'avertissement en cas de site potentiellement dangereux, Yahoo affichera des liens vers des informations de McAfee sur les risques présentés par le site en question.

